

Budget participatif Réussite éducative

RÈGLEMENT DE L'APPEL À IDÉES



Vous proposez, nous réalisons ...

Article 1 : Le budget participatif, Réussite éducative, c'est quoi ?

Le budget participatif « Réussite éducative » est un exercice de participation citoyenne qui permet aux Samariens de proposer des idées d'intérêt général. Les idées qui répondent aux critères ci-dessous, seront soumises au vote des habitants de la Somme. Celles qui réuniront le plus de voix seront mises en œuvre. En 2020, le Département a prévu d'allouer 1 million d'euros de son budget pour la réalisation des idées retenues.

Cette première édition a pour objectif de contribuer à la réussite des jeunes et de leur permettre de grandir et de s'épanouir dans tous les domaines qui renforcent leurs capacités d'agir : citoyenneté, scolarité, socialisation, autonomie, sport, culture, apprentissage professionnel ...

Les idées devront viser en priorité les jeunes de 10 à 16 ans et ceux confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et/ou social.

Qui peut déposer une idée et quels types d'idées ?

Article 2. Les conditions de participation :

- Toute personne âgée de plus de 10 ans et résidant dans la Somme peut déposer une ou plusieurs idées. En cas de dépôt à titre collectif, une personne référente devra être désignée.
- Toute entité à but non lucratif ayant une activité dans la Somme (association, collectivité, etc).
- Les mineurs devront disposer des autorisations parentales nécessaires.

Article 3. Les conditions de faisabilité des idées déposées :

Les idées soumises au budget participatif doivent répondre aux critères suivants :

- Être localisées dans la Somme,
- Relever des actions du Département, répondre à un enjeu d'intérêt général et s'insérer dans la thématique « Réussite éducative des jeunes » avec un intérêt particulier pour les jeunes de 10 à 16 ans et ceux confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et/ou social,
- Être une idée dont le coût total peut être estimé entre 1 000 € et 50 000 €,
- Ne pas revêtir de caractère politique, culturel, syndical ou un caractère discriminatoire,
- Être suffisamment précises dans leur présentation initiale pour pouvoir être examinées,
- Ne pas être déjà en cours de réalisation,
- Présenter un caractère nouveau ou répondre à des besoins non pourvus pour le territoire concerné,
- Pour les associations, ou toute autre entité, le budget participatif ne peut financer qu'une activité nouvelle.

Comment exprimer son idée ?

Article 4. Les lieux de dépôt des idées

- Par internet, les idées peuvent être déposées sur le site <https://www.somme.fr/budget-participatif>. Vous devez vous inscrire depuis le portail ci-dessus et choisir un nom ou un pseudonyme (identifiant demandé pour l'accès à la plateforme), une adresse mail et un mot de passe.

- Par voie postale ou dépôt à l'accueil : les personnes n'ayant pas d'accès internet peuvent déposer ou envoyer les idées à l'accueil du Conseil départemental de la Somme en format papier, 43 rue de la République, 80000 Amiens, jusqu'au 15 avril, cachet de la poste faisant foi.

De l'idée au projet

Article 5. Examen des idées avant mise au vote

- Un groupe de travail constitué de représentants du Département, de l'Éducation nationale et de jeunes vérifiera la conformité de chaque idée au regard des critères inscrits aux articles 2 et 3 du présent règlement.
- Il vérifie notamment la capacité de transformer l'idée en projet sur la base des critères énoncés à l'article 3 du présent règlement.
- Seules les idées retenues à l'issue de cette phase seront soumises au vote des habitants de la Somme.
- Pour chaque idée déposée, le participant sera informé de la suite donnée à son idée.

Comment faire connaître son idée aux habitants du Département ?

Article 6. La présentation des idées

- Le Département utilisera ses moyens de communication (événements, réseaux sociaux, magazine...) pour présenter les idées retenues aux Samariens, notamment via la plateforme dédiée.
- Chaque déposant pourra également valoriser son idée auprès de la population en utilisant ses propres outils et relais de communication.

Le vote

Article 7. Le déroulement du vote

- Le vote se déroulera par voie électronique via le site <https://www.somme.fr/budget-participatif> du 11 au 31 mai 2020.
- Chaque votant devra choisir trois projets différents.
- Les idées ayant obtenu le plus de voix seront désignées comme lauréates dans la limite de l'enveloppe de 1 million d'euros allouée à ce budget participatif.

Quand seront réalisées les idées lauréates ?

Article 8. La délibération et la mise en œuvre

- L'Assemblée départementale délibérera sur la liste des idées lauréates.
- Pour les particuliers, si leur idée est retenue, le Département assurera l'accompagnement technique et financier et pourra désigner une structure porteuse.
- La mise en œuvre concrète des idées devra débuter pendant l'année scolaire 2020 / 2021.

Calendrier du Budget participatif Réussite éducative		
Début février	Lancement de l'appel à idées	Je prends connaissance du règlement
Début février au 15 avril	Retour des propositions	Je dépose mon idée sur le site https://www.somme.fr/budget-participatif
Du 16 avril au 7 mai	Analyse de la recevabilité et de la faisabilité	On vérifie la faisabilité de mon idée et si elle répond aux critères du règlement
Du 11 au 31 mai	Mise au vote par les habitants	Les Samariens votent pour 3 projets différents
1ère semaine de juin	Sélection des projets	On comptabilise les votes des habitants
22 juin	Présentation en Conseil départemental	Les élus du Département entérinent la liste des lauréats
Début juillet	Evènement public, présentation des lauréats	En tant que lauréat, je partage mon projet avec les habitants de la Somme
Septembre 2020 à juin 2021	Début de réalisation des projets	Je m'associe à la mise en œuvre